## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

### Groupe Cayola

#### POUR LA VENTE D'ESPACE PUBLICITAIRE SUR LES SUPPORTS PAPIER ET NUMERIQUE

Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales, nonobstant toutes autres conditions portées sur les documents de l'annonceur ou de son mandataire ou donneur d'ordre.

Aucun ordre ne peut être accepté par téléphone s'il n'est confirmé par un écrit précisant :

- le nom de l'annonceur et celui du mandataire éventuel avec l'ensemble de ses coordonnées (adresse, téléphone, fax et courriel) ;
- la nature précise du produit ou service objet de l'insertion ;
- le nom de la personne (annonceur ou mandataire) chargée du paiement ;
- le média réservé, la date de mise en ligne et la durée de présence en ligne de l'insertion ;
- le nom du support, le numéro du magazine et le mois de parution sur lequel l'insertion est prévue ;
- le montant de l'ordre selon le tarif en vigueur hors taxe.

Tous les ordres sont exécutés aux conditions du tarif en vigueur au jour de la réservation. L'éditeur n'est engagé que par les termes de sa confirmation.

MODIFICATIONS - ANNULATIONS

2 Toutes modifications ou annulations d'un ordre devra être formulé par courrier recommandé avec A.R au moins trois mois avant la date de parution et fera l'obiet d'un réajustement tarifaire. Pas d'annulation possible sur les couvertures, posters, plans médias et bouclages, (la période de bouclage démarre six semaines avant la date de parution). Toute intervention sur les visuels publicitaires sera facturée 80 euros H.T. et 150 euros H.T. pour une création. Les couvertures sont non annulables et les visuels doivent être exclusifs et non répétitifs. L'annonceur ne pourra en contrepartie de la signature d'un ordre d'insertion, exiger la rédaction d'un article, une surface de présentation éditoriale ainsi que la date de parution, les rédactions du groupe n'étant pas assujetties à la publicité.

REFUS D'INSERTION

L'éditeur reste libre de refuser, conformément aux usages, l'insertion d'une publicité sans qu'il soit nécessaire pour lui de justifier son refus. Ce refus peut intervenir à tout moment, avant et/ou après communication du texte ou du visuel.

### **EMPLACEMENT - MISE EN LIGNE**

- L'acceptation par l'éditeur d'un ordre d'insertion confère à l'annonceur uniquement le droit d'occuper l'espace qui est réservé ou tout autre espace équivalent sur les supports papier et numérique.
- La responsabilité de l'éditeur ne saurait être recherchée et aucune indemnité ne serait due à l'annonceur dans le cas où l'éditeur serait amené

à déplacer, neutraliser, abandonner ou supprimer l'insertion pour différentes raisons indépendantes de sa volonté telles que :

- requête de l'hébergeur du site ;
- impossibilité de montage ou difficultés techniques non maîtrisée ;
- nouvelle réglementation ou injonction des pouvoirs publics et de façon générale, tous cas de force majeure.
- Les jours de mise en ligne et dates de diffusions des supports ne sont communiqués par l'éditeur qu'à titre indicatif. Tout retard causé par un événement indépendant de la volonté de l'éditeur ou tout autre cas de force majeure n'ouvre aucun droit à dédommagement au bénéfice du client et ne peut en aucun cas le dispenser du paiement des insertions
- L'éditeur ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne seront pas présents sur des emplacements voisins ou contigus pendant la même période et sur les mêmes supports.

FOURNITURE DU MATERIEL

effectivement parues.

Les éléments techniques doivent être fournis à l'éditeur en conformité avec ses spécifications techniques au plus tard trois semaines avant la date de début de la campagne ou de fin de production des magazines pour impression ou mise en ligne.

## 6 INTERVENTION EVENTUELLE D'UN MANDATAIRE

Tout achat d'espace publicitaire relevant des dispositions de la loi du 29 janvier 1993 (« Loi Sapin »), réalisé par un intermédiaire ne pourra intervenir que dans le cadre d'un contrat de mandat entre l'annonceur et cet intermédiaire, une attestation de mandat devant en ce cas être fournie à l'éditeur. Les ordres passés par cet intermédiaire seront strictement soumis au respect des présentes et le mandataire sera tenu, vis-àvis de l'éditeur, des mêmes obligations que celles incombant à l'annonceur pour le compte duquel il agit. Ce dernier demeurera cependant, en tout état de cause, seul responsable des agissements de son mandataire.

**FACTURATION ET REGLEMENT** 

La facturation est effectuée au nom de l'annonceur et, pour les annonces soumises à la Loi Sapin, au nom de l'agence ou de l'intermédiaire mandaté par l'annonceur et pour le compte de l'annonceur. L'annonceur recevra l'original de la facture, et, pour les annonces soumises à la Loi Sapin, son agence ou l'intermédiaire mandaté recevra copie de la facture émise.

Lorsque l'agence ou l'intermédiaire a reçu mandat pour procéder au règlement, l'annonceur reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son mandataire dont il est solidaire. Le délai de paiement est indiqué sur la facture ; l'éditeur se réserve cependant la possibilité d'exiger un paiement comptant à la souscription de l'ordre en cas de risque lié à l'insolvabilité de l'annonceur. Tout retard de paiement constaté à l'échéance entraîne les effets suivants :

- la suspension de l'effet de toute commande en cours :
- l'exigibilité de toutes les sommes échues ou à échoir y compris les frais éventuels de procédure de recouvrement;
- le paiement avant parution de toute insertion sur simple demande de l'éditeur ;
- après mise en demeure restée infructueuse, l'application de pénalités sur les sommes échues et non réglées à l'échéance, égales à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal de l'année civile en cours. L'application éventuelle d'un escompte pour règlement anticipé n'ouvre le droit à déduction de la TVA que dans la limite du montant effectivement payé.

RESPONSABILITE

L'annonceur sera seul responsable du contenu (texte, visuel) de son insertion. Il garantit l'éditeur de tous recours à cet égard et l'indemnisera de tous les préjudices qu'il subirait de ce fait.

En aucun cas, la responsabilité de l'éditeur ne pourra être recherchée si le défaut ou le retard d'insertion résulte du non respect par l'annonceur de l'une des présentes conditions générales ou de ses spécifications techniques et aucune modification de l'engagement notamment prix, période ou durée ne pourra être réclamée. En tout état de cause, les erreurs de forme et/ou de contenu par rapport aux annonces originales ne pourront donner lieu qu'au remboursement du prix des annonces concernées, à l'exclusion de toute autre indemnité.

# 9 DONNEES PERSONNELLES ET POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

Pour connaître les modalités de traitement et les droits attachés à vos données personnelles, nous vous invitons à consulter notre politique de données personnelles et confidentialité prise en application de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 : https://www.constructioncayola.com/abo/rgpd.pdf ».

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par lettre recommandée avec A.R. dans les 8 jours suivant la mise en ligne ou l'impression de l'insertion concernée. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Paris qui appliquera la loi française sera seul compétent même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.